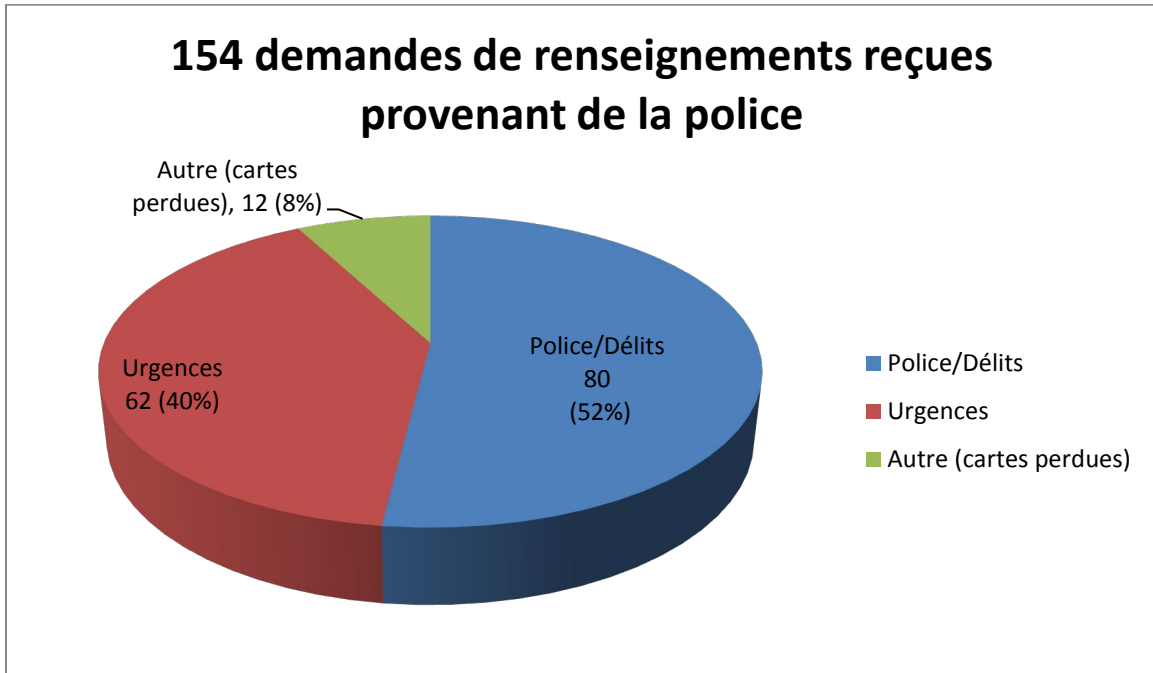


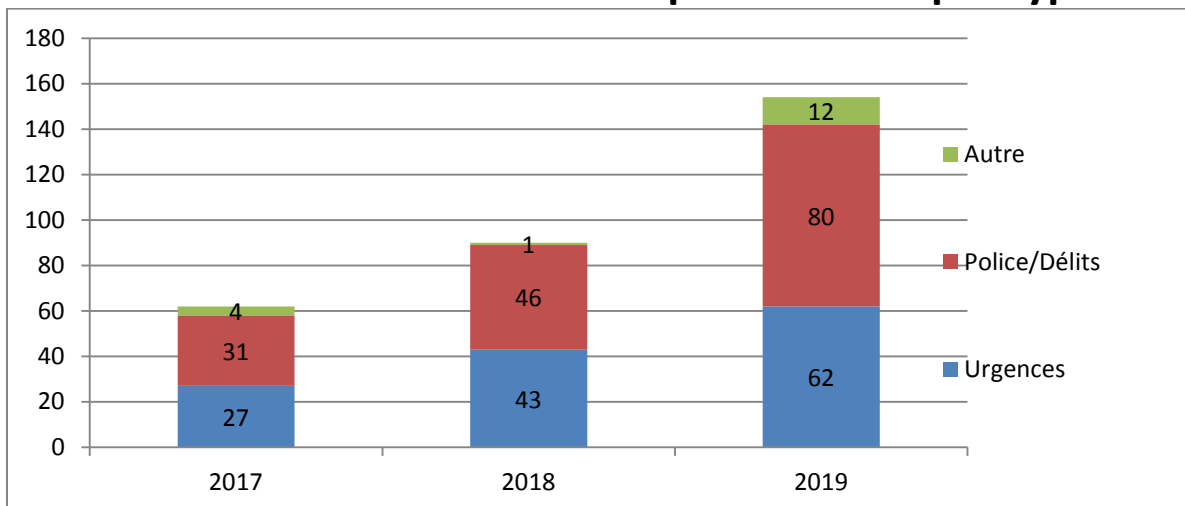
### Données sur les demandes de renseignements de PRESTO provenant de la police en 2019



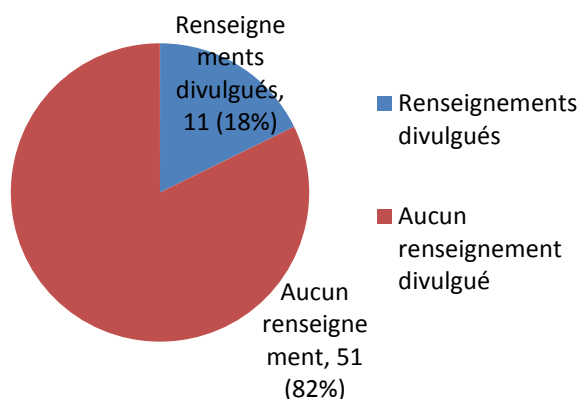
Nombre total de détenteurs de cartes PRESTO	
2017	: 2 024 036
2018	: 3 017 290
2019	: 4 249 129

% de demandes fondé sur les cartes en circulation	
2017	: 0,003 %
2018	: 0,003 %
2019	: 0,004 %

### Nombre total de demandes par année et par type



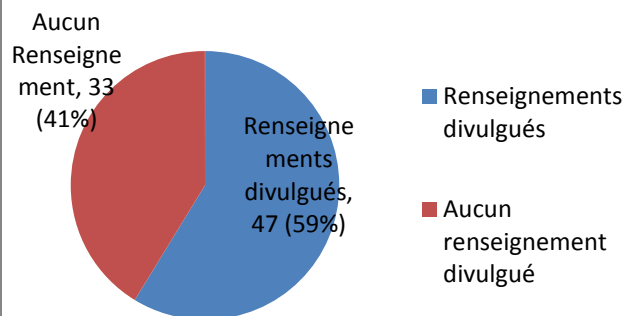
## 62 demandes d'urgence



### Demandes urgentes

- Comprend les demandes de renseignements relatives à des personnes disparues lorsqu'il y a des préoccupations immédiates et urgentes quant à leur santé ou à leur sécurité, ainsi que les demandes d'ordre humanitaire liées à des blessures, des maladies ou des décès;
- Une partie ou la totalité des renseignements ont été divulgués dans 11 cas (18 %);
- Concernant les demandes relatives à des personnes disparues, les renseignements sur le transport ne sont habituellement fournis qu'à partir de la date à laquelle la personne est portée disparue.

## 80 demandes relatives à des enquêtes de la police ou des délits



### Police/Délits

- Des 80 demandes reçues, la totalité de l'information a été divulguée dans 31 cas (39 %) et une partie dans 16 cas (20 %);
- Dans six cas (environ 13 %), l'information a été divulguée en réponse à l'ordonnance d'un tribunal;
- Le service de l'application des règlements de Metrolinx a déposé 33 (41%) des demandes;
- Les demandes provenaient également des services chargés de l'application des règlements de Mississauga Transit, de la GRC et de la PPO, d'agents de sécurité spéciaux de McMaster et des services de police de Toronto, de Halton, de Hamilton, de Peel, de la région de York, de Waterloo, d'Ottawa et de New York.

### Renseignements supplémentaires :

- Douze des 154 (8 %) demandes reçues concernaient des cartes PRESTO trouvées. Dans chacun de ces cas, aucun renseignement sur le détenteur de la carte n'a été divulgué. Metrolinx a plutôt appelé le détenteur de carte et lui a demandé de communiquer avec l'entité d'application de la loi appropriée;
- Des renseignements personnels de détenteur de carte enregistré, comme le nom et l'adresse, ont été divulgués 29 fois (19 %), dont 3 cas de divulgation en situation d'urgence;
- Des renseignements sur le transport ont été divulgués 46 fois (30 %), dont 9 cas de divulgation en situation d'urgence;

- Des renseignements relatifs à des transactions financières ont été divulgués quatre fois. Dans deux de ces cas, une ordonnance du tribunal a été exigée et dans les deux autres cas, la demande provenait du service interne de sûreté et de sécurité du réseau de transport en commun;
- Des ordonnances du tribunal ont également été obtenues dans quatre autres cas avant la divulgation de renseignements personnels ou sur le transport. Un total de six ordonnances du tribunal ont donc été reçues au cours de l'année, ce qui représente environ 13 % de tous les cas où Metrolinx a divulgué des renseignements;
- Quinze (19 %) des demandes relatives à des enquêtes de la police ou des délits concernaient de la fraude ou de la fraude soupçonnée. Cinq de ces cas avaient trait à des cartes multiples (un total de 119 cartes pour les cinq cas);
- Dans un autre cas concernant une enquête criminelle sur un incident survenu à l'extérieur d'un réseau ou d'une propriété de transport en commun, des renseignements portant sur 62 cartes ou comptes ont été divulgués en vertu d'une ordonnance d'un tribunal;
- Des demandes de la police ont été refusées ou modifiées pour les raisons suivantes :
  - la demande était trop générale (par exemple, recherche de renseignements sur les déplacements au-delà de ce qui est nécessaire pour justifier l'incident en cause ou pour connaître le dernier endroit où s'est trouvée une personne portée disparue);
  - la demande avait trait à de l'information sur une infraction qui n'avait pas été commise sur la propriété d'un exploitant de services de transport en commun; dans ce cas, les agents ont dû obtenir une ordonnance du tribunal;
  - la demande avait trait à des renseignements concernant des transactions financières; dans ce cas, les agents ont dû obtenir une ordonnance du tribunal;
  - une autre approche pour communiquer avec le client a été convenue, par exemple, Metrolinx communique avec le client pour lui demander de communiquer lui-même avec l'entité d'application de la loi appropriée.